

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du
vendredi 17 janvier 2020

11^{ème} Commission

N° CP-2020-1-11-3

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consultéDEAA - Prospective et Politique Européenne
Promotion du Bilinguisme

**STRATEGIE OR
CONVENTION OPERATIONNELLE PORTANT SUR LA POLITIQUE REGIONALE
PLURILINGUE DANS LE SYSTEME EDUCATIF EN ALSACE
EXERCICE 2020**

Résumé : La Stratégie OR – Oberrhein / Rhin supérieur, lancée en janvier 2019, a encore davantage affirmé la priorité de l'apprentissage de la langue régionale. La volonté du Conseil départemental est de donner un maximum de chances aux jeunes Alsaciens de s'insérer socialement et professionnellement dans la région du Rhin supérieur.

La convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, période 2018-2022, signée avec l'Education nationale le 5 décembre 2018, contribue à ces objectifs. Elle doit aussi pouvoir répondre aux besoins croissants en ressources humaines et permettre de relancer le développement qualitatif et quantitatif de l'enseignement de la langue régionale.

Les trois collectivités cosignataires versent chacune 1 M€ par an au fonds commun pour la langue et la culture régionales.

Il vous est proposé de valider la répartition budgétaire du fonds commun pour l'exercice 2020 et d'approuver le versement de la contribution départementale pour un montant de 1 M€.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme qui s'est réunie le 15 novembre 2019.

Le 5 décembre 2018, la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, période 2018-2022, a été signée par la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin, le Président du Conseil régional Grand Est, le Préfet de la Région Grand Est et la Rectrice de l'Académie de STRASBOURG.

Le manque de professeurs, formés à l'enseignement de la langue régionale d'Alsace, ralentit fortement le développement de la politique linguistique. Le plan d'actions précisé dans la convention doit répondre aux besoins immédiats et futurs en ressources humaines et contribuer à la relance de la pratique de la langue régionale dans sa forme dialectale.

Une attention particulière est également portée à l'employabilité des jeunes en leur permettant de s'ouvrir davantage à la culture et à la découverte du monde économique dans le Rhin supérieur.

Les principaux objectifs proposés pour cette politique linguistique sont :

- relancer l'attractivité du métier du professorat des écoles primaires bilingues,
- augmenter le plus possible le nombre de professeurs des écoles bilingues titulaires,
- stabiliser les cursus bilingues paritaires existants pour limiter les déperditions en cours de parcours,
- augmenter la mobilité et la formation professionnelle des jeunes Alsaciens,
- réintroduire la pratique orale du dialecte alsacien dès l'école maternelle,
- stopper le financement direct de postes de professeurs contractuels,
- revoir le pilotage de la convention pour permettre aux élus des trois collectivités de valider annuellement les affectations et répartitions des contributions financières.

Concernant ce dernier point, les élus des collectivités territoriales cosignataires de cette convention sont appelés à prendre connaissance du budget primitif pour l'exercice 2020. D'un montant total de 3,4 M€, il a été approuvé à l'unanimité par les membres de la Commission quadripartite réunie à STRASBOURG le 8 novembre 2019 (cf. annexe 1).

Les grands chapitres budgétaires qui concernent l'exercice de 2020 sont :

1. Activités pédagogiques = 2 495 000 € dont :
 - Attrait et valorisation du métier de professorat des écoles = 1 720 000 €
 - Découverte et formation professionnelles = 210 000 €
 - Actions culturelles et mobilités 1^{er} et 2nd degrés = 565 000 €
2. Administration et logistique = 905 000 € dont :
 - Options d'enseignement régional = 505 000 €
 - Frais de personnel part collectivité = 0 €
 - Frais de personnel part Etat = 276 500 €
 - Frais généraux = 123 500 €

Afin d'assurer le financement de ce plan d'actions pluriannuel, les trois collectivités cosignataires versent chacune 1 M€ par an au fonds commun Langue et Culture Régionales. L'Etat contribue à hauteur de 400 000 € au frais du personnel chargé de gérer l'ensemble des actions proposées par la Commission quadripartite et aux frais généraux (cf. annexe 2).

Il vous est proposé de valider le Budget primitif 2020 proposé par les membres de la Commission quadripartite réunis en séance plénière le 8 novembre 2019 et d'approuver le versement de la contribution départementale à la convention opérationnelle 2018-2022 pour un montant de 1 M€ pour l'exercice 2020.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la contribution départementale à la convention opérationnelle 2018-2022 avec l'Education nationale pour un montant de 1 000 000 € pour l'exercice 2020.

Cette subvention sera imputée sur le programme E858, imputation 65-28-65738-2658-311 du Budget départemental 2020.

Elle sera versée, selon les modalités financières précisées dans la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, période 2018-2022, au Groupement d'Intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle Alsace chargé d'assurer le portage du fonds commun pour la langue et la culture régionales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT